Le 26 février 2021

**BREXIT/PEA et PEA PME-ETI : Maintien de l’éligibilité au plan d’épargne en actions des fonds AXA World Funds Framlington Europe Ex-Uk Microcap, AXA World Funds Framlington Eurozone, AXA World Funds Framlington Italy et maintien de l’éligibilité au plan d’épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire du fonds Axa World Funds Framlington Europe Ex-UK Microcap**

Les fonds suivants sont actuellement éligibles au plan d’épargne en actions français (PEA), conformément à l’article L. 221-31 du Code monétaire et financier :

* **AXA World Funds - Framlington Europe Ex-UK Microcap** (A=LU1937143664, AX= LU2091944814, F= LU1937143748)
* **AXA World Funds - Framlington Eurozone** (A Capi= LU0389656892, A Distr= LU0753923209, E= LU0389656975, F Capi= LU0389657197, F Distri= LU0389657270, I Capi= LU0389657353, I Distri= LU0389657510, M Capi= LU0389657601, ZF= LU1794082104)
* **AXA World Funds - Framlington Italy** (A Distri= LU0087656426, A Capi= LU0087656699, E = LU0189847337, F Capi= LU0087656855, I Capi= LU0297965641, M= LU0184631306, ZF= LU1794077526)

Par ailleurs, le fonds **Axa World Funds - Framlington Europe Ex-UK** (A=LU1937143664, AX= LU2091944814, F= LU1937143748) est également éligible au plan d'épargne en actions français destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA PME-ETI), conformément à l’article L 221-32-2 du Code monétaire et financier.

A raison de la sortie du Royaume-Uni de l’Union Européenne, les titres dont l’émetteur à son siège au Royaume-Uni sont devenus inéligibles au PEA et au PEA PME-ETI depuis le 1er janvier 2021. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, les titres émis par des sociétés britanniques souscrits ou acquis avant le 31 décembre 2020 restent éligibles au PEA et au PEA PME-ETI jusqu’au 30 septembre 2021 et peuvent continuer à figurer à l'actif des organismes de placements collectifs éligibles au PEA et au PEA PME-ETI au titre de leur quota d'investissement dans des titres émis par des sociétés de l’UE ou de l’EEE.

Au cas particulier, dans la mesure où les titres émis par des sociétés britanniques ne sont d’ores et déjà plus pris en compte pour le calcul du quota d’investissement de titres éligibles au PEA (et/ou au PEA PME-ETI) à l’actif des trois fonds précités, nous vous informons que :

* **les trois fonds précités éligibles au PEA continueront de respecter les conditions de l’article L. 221-31 du Code monétaire et financier et les actions de ces fonds resteront éligibles au PEA au-delà du 30 septembre 2021 ;**
* **le fonds Axa World Funds - Framlington Europe Ex-UK Microcap continuera de respecter les conditions de l’article L. 221-32-2 du Code monétaire et financier et les actions de ce fonds resteront éligibles au PEA PME-ETI au-delà du 30 septembre 2021.**